



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°21-015

Portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam sur la commune d'ELANCOURT

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 29 mai 2020, enregistrée sous le n° 78-2020-00088, par laquelle la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération (S.Q.Y) sise, 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118 78192 TRAPPES CEDEX , sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam sur la commune d'ELANCOURT, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Projet
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1°) sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2°) sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Autorisation	Reprofilage des berges des étangs de la Muette sur une longueur de 250 m.
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1°) sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2°) sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Reprofilage des berges des étangs par recharge de matériaux ; confortement ponctuels à prévoir avec utilisation de techniques mixtes sur une longueur de 140 m.
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit	Déclaration	Enjeux piscicoles faibles dans

	majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochets : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayère 2°) dans les autres cas		les bassins de la Muette, mais présence de batraciens dans les alentours.
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). Est également exclu jusqu'au 1 ^{er} janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	Autorisation	5400 m ³ à extraire des bassins de la Muette

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE-2019-010 du 15 janvier 2019, du préfet de région, autorité environnementale, dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé en date du 25 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de l'agence française pour la biodiversité en date du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'unité forêt chasse et milieu naturels (F.C.M.N) de la direction départementale des territoires en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du service nature paysages et ressources (P.R.N) de la direction départementale des territoires en date du 24 juillet 2020 ;

Vu l'étude d'incidence et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport du service police de l'eau de la direction départementale des territoires , daté du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E21000012/78 en date du 18 février 2021, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique sera ouverte du 12 avril 2021 à 09h00 au 15 mai 2021 inclus à 12h00, soit 33 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération (S.Q.Y) sise, 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118 78192 TRAPPES CEDEX.

Cette enquête portera sur le projet de réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam sur la commune d'ELANCOURT.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans la commune d'ELANCOURT.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire d'ELANCOURT, dans la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire d'ELANCOURT, adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 * 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la communauté d'agglomération S.Q.Y, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Article 3 : commissaire enquêteur :

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Mr. Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques (E.R).

Les indemnités qui lui sont dûes sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'incidence, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ELANCOURT désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : S.Q.Y- 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118 78192 TRAPPES CEDEX- Service eau et assainissement – Direction voirie et infrastructures - A l'attention de Mme BOUAT – tél : 01 39 44 80 83 - courriel : valerie.bouat@sqy.fr

.../...

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'ELANCOURT – Place du Général de Gaulle 78990 ELANCOURT, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://rehabilitation-bassin-muette-nouvelle-amsterdam-elancourt.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- rehabilitation-bassin-muette-nouvelle-amsterdam-elancourt@enquetepublique.net

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes à la mairie d'ELANCOURT :

- Mercredi 14 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 22 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 6 mai 2021 de 09 h 00 à 12 h 00 ,
- Samedi 15 mai 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.

Article 7 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune d'ELANCOURT, sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie d'ELANCOURT, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

.../...

Article 11 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 12 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de RAMBOUILLET , la directrice départementale des territoires des Yvelines, le maire d'ELANCOURT, le président de Saint-Quentin-en-Yvelines (S.Q.Y), et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le
Le préfet

19 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Etienne DESPLANQUES